

AU/31/1.1.1/20230814/112

Objet : Marchés de services de télécommunications

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune doit renouveler ses marchés publics ayant pour objet des services de télécommunications ;

VU le code de la commande publique notamment ses articles L2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5, R2162-4 2°, R2162-13 et R2162-14 ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres ouvert mise en œuvre en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de services de télécommunications avec la fourniture limitée d'accessoires, divisé en trois lots : n° 1 Téléphonie fixe, n° 2 Téléphonie mobile et n° 3 Accès internet ;

VU le procès-verbal des décisions de la commission d'appel d'offres de la Commune en date du 21 juillet 2023,

DECIDE

Article 1 : De signer les accords-cadres dont l'objet, le titulaire et le montant maximum sont énumérés ci-après :

Lot	Objet	Titulaire	Montant annuel maximum HT
1	Téléphonie Fixe	SFR BUSINESS TEAM 75015 Paris	20 000,00 €
2	Téléphonie mobile		40 000,00 €
3	Accès internet	SASU CELESTE 77420 Champs sur Marne	35 000,00 €

Article 2 : Les accords-cadres ci-dessus sont conclus sans montant minimum et seront exécutés par l'émission de bons de commandes.

Article 3 : Chaque accord-cadre est passé pour une durée de deux ans à compter de sa notification et il est renouvelable une fois.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits aux budgets de la Commune.

MONTEUX, le 14 août 2023

Acte Exécutoire

Envoyé le : 16/08/2023

Publié le : 16/08/2023

